

Le domaine d'activité "Agriculture"

| Secteur | Activité | Sous Activité | Intitulés NAT2009 | Les notes relatives | | |
|---------|----------|--------------------------|-------------------|---------------------|--|--|
| | 01.1 | Cultures non permanentes | | | | |
| | | | | 01.11 | Culture de céréales (à l'exception du riz) | Cette classe comprend la culture de céréales telles que: • blé • maïs-grain • sorgho • orge • seigle • avoine • millet • autres céréales n.c.a. Cette classe ne comprend pas: - la culture du riz, - la culture du maïs doux,- la culture du maïs fourrager, - la culture de fruits oléagineux |
| | | | | 01.12 | Culture du riz | |
| | | | | 01.13 | Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules | Cette classe comprend: - la culture des légumes à feuilles et à tiges, tels que: • artichauts • asperges • choux • choux-fleurs et brocolis • laitues et chicorées • épinards • autres légumes à feuilles et à tiges - la culture de plantes cultivées pour leurs fruits, telles que: • concombres et cornichons • aubergines • tomates • pastèques • melons cantaloups • autres melons et plantes cultivées pour leurs fruits - la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules, tels que: • carottes • navets • ail • oignons (et échalotes) • poireaux et autres légumes alliacés • autres légumes à racines, à bulbes ou à tubercules - la culture des champignons et des truffes - la production de semences de légumes, y compris de graines de betteraves sucrières, à l'exclusion des graines d'autres betteraves - la culture des betteraves sucrières - la culture d'autres légumes - la culture de racines et de tubercules, tels que: • pommes de terre • patates douces • manioc • ignames • autres racines et tubercules Cette classe ne comprend pas: - la culture de piments, de poivrons et d'autres plantes à épices et aromatiques, voir 01.28 - la culture de blanc de champignons, |
| | | | | 01.14 | Culture de la canne à sucre | Cette classe ne comprend pas: - la culture de betteraves sucrières |
| | | | | 01.15 | Culture du tabac | Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de produits à base de tabac, |
| | | | | | | |

| | | | | |
|-------------|-----------------------------|-------|--|---|
| | | 01.16 | Culture de plantes à fibres | Cette classe comprend: - la culture du coton - la culture de jute, de kenaf et d'autres fibres textiles libériennes - la culture de lin ou de chanvre - la culture de sisal et d'autres fibres textiles du genre agave - la culture de l'abaca, de la ramie et d'autres fibres textiles végétales - la culture d'autres plantes à fibres |
| | | 01.17 | Culture de légumineuses et de graines oléagineuses | Cette classe comprend toutes les formes de culture de plein champ de légumineuses et de graines oléagineuses. Ces cultures sont souvent combinées au sein des unités agricoles. Cette classe comprend: - la culture de légumineuses telles que: • haricots • fèves • pois chiches • pois à vache • lentilles • lupins • pois • pois cajans • autres légumineuses - la culture de graines oléagineuses telles que: • graines de soja • arachides • graines de ricin • graines de lin • graines de moutarde • graines de niger • graines de colza • graines de carthame • graines de sésame • graines de tournesol • autres graines oléagineuses Cette classe ne comprend pas: - la culture du riz - la culture du maïs doux - la culture du maïs fourrager - la culture de fruits oléagineux |
| | | 01.18 | Culture de fourrages | Cette classe comprend: - la culture de rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, luzerne, trèfle, sainfoin, maïs fourrager, choux fourragers et autres produits fourragers similaires - la production de graines de betteraves (à l'exclusion des graines de betteraves sucrières) et de graines de plantes fourragères Cette classe ne comprend pas: la déshydratation des fourrages |
| | | 01.19 | Horticulture et autres cultures non permanentes | Cette classe comprend toutes les autres cultures non permanentes: - la culture de fleurs - la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs - la production de semences de fleurs. Cette classe comprend également: - la culture de sarrasin Cette classe ne comprend pas: - les cultures non permanentes de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques- la culture de fourrages, |
| 01.2 | Cultures permanentes | | | |
| | | 01.21 | Culture de la vigne | Cette classe comprend: - la production de raisins de cuve et de raisins de table dans des vignobles. Cette classe ne comprend pas: - la production de vins |
| | | 01.22 | Culture de palmiers-dattiers | Cette classe comprend: - la culture de dattes Cette classe comprend également: - la culture d'autres fruits tropicaux et subtropicaux • avocats • bananes et plantains • figues • mangues • papayes • ananas • autres fruits tropicaux et subtropicaux |

| | | | | |
|-------------|--------------------------------|-------|--|---|
| | | 01.23 | Culture d'agrumes | Cette classe comprend: - la culture d'agrumes: • pamplemousses et pomelos • citrons et limettes • oranges • tangerines, mandarines et clémentines • autres agrumes |
| | | 01.24 | Culture de fruits à pépins et à noyau | Cette classe comprend: - la culture de fruits à pépins et à noyau: • pommes • abricots • cerises et griottes • pêches et nectarines • poires et coings • prunes et prunelles • autres fruits à pépins et à noyau |
| | | 01.25 | Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque | Cette classe comprend: - la culture de baies: • myrtilles • groseilles • groseilles à maquereaux • kiwis • framboises • fraises • autres baies - la production de semences de fruits - la production de fruits à coque comestibles: • amandes • noix de cajou • châtaignes • noisettes • pistaches • noix communes • autres fruits à coques - la culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes • caroubes. Cette classe ne comprend pas: - la culture de la noix de coco |
| | | 01.26 | Culture d'oliviers | Cette classe comprend: - la production d'olives fraîches Cette classe comprend également: - la culture d'autres fruits oléagineux: • noix de coco • palmiers à huile • autres fruits oléagineux Cette classe ne comprend pas: - la culture de fèves de soja, d'arachides et d'autres graines oléagineuses |
| | | 01.27 | Culture de plantes à boissons | Cette classe comprend: - la culture de plantes à boissons: • café • thé • maté • cacao • autres plantes à boissons |
| | | 01.28 | Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques | Cette classe comprend: - les cultures permanentes et non permanentes de plantes à épices et aromatiques: • poivre • piments et poivrons • noix muscades, macis, amomes et cardamomes • anis, badiane et fenouil • cannelle • clous de girofle • gingembre • vanille • houblon • autres plantes à épices et aromatiques - la culture de plantes médicinales et narcotiques |
| | | 01.29 | Autres cultures permanentes | Cette classe comprend: - la culture d'hévéas pour la récolte de latex - la culture d'arbres de Noël - la culture d'arbres pour l'extraction de sève - la culture de matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie. Cette classe ne comprend pas: - la culture de fleurs, la production de fleurs coupées et de boutons de fleurs- la récolte de sève d'arbres ou de gommés semblables au caoutchouc en milieu naturel. |
| 01.3 | Reproduction de plantes | | | |

01

*Culture et
production
animale, chasse
et services
annexes*

| | | | | |
|------|---------------------------|-------|---|---|
| | | 01.30 | Pépinières | Cette classe comprend la production de tout type de matériel de propagation des végétaux, y compris boutures, drageons et semis, en vue de la propagation directe des plantes ou de la création d'un porte-greffe dans lequel sera greffé un scion qui sera planté en vue de la production de plantes. Cette classe comprend: - la culture de plantes destinées à la plantation - la culture de plantes destinées à l'ornementation, y compris le gazon en rouleaux - la culture de plantes vivantes pour la production de bulbes, tubercules ou racines, de boutures et greffons, de blanc de champignon - l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières Cette classe ne comprend pas: - la culture de plantes aux fins de la production de semences- l'exploitation de pépinières forestières - la culture de fleurs |
| 01.4 | Production animale | | | |
| | | 01.41 | Élevage de vaches laitières | Cette classe comprend: - l'élevage de vaches laitières - la production de lait cru de vache ou de bufflonne .Cette classe ne comprend pas: - la transformation du lait |
| | | 01.42 | Élevage d'autres bovins à viande | Cette classe comprend: - l'élevage de bovins pour leur viande - la production de sperme d'animaux de l'espèce bovine. Cette classe comprend également: - l'élevage de buffles pour leur viande |
| | | 01.43 | Élevage de chevaux et d'autres équidés | Cette classe comprend: - l'élevage de chevaux, d'ânes, de mulets ou de bardots Cette classe ne comprend pas: - l'exploitation d'écuries de course et d'écoles d'équitation |
| | | 01.44 | Élevage de chameaux et d'autres camélidés | Cette classe comprend: - l'élevage de chameaux (dromadaires) et de camélidés |
| | | 01.45 | Élevage d'ovins et de caprins | Cette classe comprend: - l'élevage d'ovins et de caprins - la production de lait cru de brebis ou de chèvre - la production de laine brute. Cette classe ne comprend pas: - la tonte d'ovins pour le compte de tiers - la production de laine de peaux, -la transformation du lait |
| | | 01.46 | Élevage de porcins | |
| | | 01.47 | Élevage de volailles | Cette classe comprend: - l'élevage de volailles: • coqs, poules, dindes, dindons, canards, oies et pintades - la production d'œufs de volailles - l'exploitation de couvoirs pour volailles. Cette classe ne comprend pas: - la production de plumes ou de duvets |

| | | | | |
|-------------|---|-------|-----------------------------|---|
| | | 01.49 | Élevage d'autres animaux | <p>Cette classe comprend: - l'élevage d'animaux semi-domestiqués ou d'autres animaux vivants: • autruches et émeus • autres oiseaux (à l'exception des volailles) • insectes • lapins et autres animaux à fourrure - la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage - l'exploitation de fermes de lombriculture, de production de crustacés terrestres, d'héliciculture, etc. - la sériciculture et la production de cocons de vers à soie - l'apiculture et la production de miel et de cire d'abeille - l'élevage d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons) • chats et chiens • oiseaux, tels que des perruches, etc. • hamsters, etc. - l'élevage d'animaux divers Cette classe ne comprend pas: - la production de cuirs et peaux provenant de la chasse ou du piégeage - l'exploitation de fermes d'élevage de grenouilles, de crocodiles, de vers marins - les exploitations piscicoles - l'hébergement et le dressage d'animaux de compagnie - l'élevage de volailles</p> |
| 01.5 | Culture et élevage associés | | | |
| | | 01.50 | Culture et élevage associés | <p>Cette classe couvre la production combinée de produits végétaux et de produits animaux sans spécialisation de la production dans les produits végétaux ou dans les animaux. La dimension de l'exploitation agricole globale n'est pas un facteur déterminant. Si dans une unité donnée, la production de produits végétaux ou d'animaux est égale ou supérieure à 66 % des marges brutes standard, l'activité ne doit pas être rangée dans cette classe, mais dans la culture ou dans l'élevage. Cette classe ne comprend pas: - la culture associée à l'élevage - l'élevage associé à la culture</p> |
| 01.6 | Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes | | | |

| | | | | |
|--|--|-------|--|--|
| | | 01.61 | Activités de soutien aux cultures | <p>Cette classe comprend: - les activités agricoles exercées pour le compte de tiers: • préparation des terres • création de cultures • traitement des récoltes • pulvérisation des récoltes, y compris par des véhicules aériens • taille des arbres fruitiers et des vignes • transplantation du riz et démariage des betteraves • récolte • lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture - le maintien des terres agricoles en bon état sur les plans agricole et environnemental - l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture Cette classe comprend également: - la mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel Cette classe ne comprend pas: - le traitement primaire des récoltes- le drainage des terrains agricoles - l'architecture paysagère - les activités des agronomes et des spécialistes de l'économie agricole- l'aménagement des paysages, la plantation - l'organisation d'expositions et de foires agricoles</p> |
| | | 01.62 | Activités de soutien à la production animale | <p>Cette classe comprend: - les activités agricoles exercées pour le compte de tiers: • activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et le rendement d'animaux • services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, de paissance, de castration de volailles, de nettoyage de poulaillers, etc. • activités en rapport avec l'insémination artificielle • services de haras • tonte d'ovins • hébergement et entretien d'animaux de ferme. Cette classe comprend également: - les activités des maréchaux-ferrants Cette classe ne comprend pas: - la fourniture d'espace pour les activités de prise en pension d'animaux uniquement - les activités vétérinaires- la vaccination d'animaux - la location d'animaux (par exemple: troupeaux) - les activités de prise en pension d'animaux de compagnie</p> |
| | | 01.63 | Traitement primaire des récoltes | <p>Cette classe comprend: - la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire: nettoyage, taille, triage, désinfection - l'égrenage du coton - la préparation des feuilles de tabac, par exemple: séchage - la préparation des fèves de cacao, par exemple: écabossage - le paraffinage de fruits Cette classe ne comprend pas: - la préparation des produits agricoles par le producteur. - les activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences - l'écôtage et le resséchage des feuilles de tabac - les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives - le commerce de gros de produits agricoles bruts</p> |

| | | | | |
|-------------|---|-------|--------------------------------------|--|
| | | 01.64 | Traitement des semences | <p>Cette classe comprend l'ensemble des activités de traitement primaire des récoltes visant à améliorer la qualité des semences en les débarrassant des impuretés, des semences de trop petite taille ou rongées par la machine ou par des insectes et des semences immatures ou encore en enlevant la moisissure afin de garantir des bonnes conditions d'entreposage. Cette activité comprend le séchage, le nettoyage, le triage et le traitement des semences jusqu'à leur commercialisation. Le traitement de céréales génétiquement modifiées est compris. Cette classe ne comprend pas: - la production de semences - le traitement des graines en vue d'obtenir de l'huile- les activités de recherche pour développer de nouvelles formes de graines ou les modifier</p> |
| 01.7 | Chasse, piégeage et services annexes | | | |
| | | 01.70 | Chasse, piégeage et services annexes | <p>Cette classe comprend: - la chasse et le piégeage à des fins commerciales - le prélèvement d'animaux (vivants ou morts) pour l'alimentation, leur fourrure, leur peau, ou pour les destiner à la recherche, à des parcs zoologiques ou les utiliser comme animaux de compagnie - la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage Cette classe comprend également: - la capture sur le rivage de mammifères marins, par exemple: les morses et les phoques Cette classe ne comprend pas: - la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant de l'exploitation de fermes d'élevage - l'élevage de gibier dans des fermes d'élevage - la pêche à la baleine - la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs - la chasse exercée comme activité sportive ou récréative et les services annexes - les services visant à promouvoir la chasse et le piégeage</p> |
| 02.1 | Sylviculture et autres activités forestières | | | |

02

*Sylviculture et
exploitation
forestière*

| | | | | |
|------|---|-------|-------------------------|---|
| | | 02.10 | | Cette classe comprend: - la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes - la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage - l'exploitation de pépinières forestières Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations. Cette classe ne comprend pas: - la culture d'arbres de Noël - l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières - la récolte des champignons et d'autres produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage - la production de copeaux de bois et de bois en particules |
| 02.2 | Exploitation forestière | | | |
| | | 02.20 | Exploitation forestière | Cette classe comprend: - la production de bois rond pour les industries forestières de transformation - la production de bois rond utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques - la production de bois à des fins énergétiques - la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques - la fabrication de charbon de bois en forêt (en utilisant des méthodes traditionnelles) Le résultat de cette activité peut prendre la forme de grumes ou de bois de chauffage. Cette classe ne comprend pas: - la culture d'arbres de Noël - la production de bois sur pied: boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des coupes- la récolte des produits forestiers autres que du bois et poussant à l'état sauvage - la production de copeaux de bois et de bois en particules, - la production de charbon de bois par distillation du bois |
| 02.3 | Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage | | | |
| | | 02.31 | Récolte de l'alfa | |
| | | 02.32 | Récolte du liège | |

| | | | | |
|--|-------------|-------|--|---|
| | | 02.33 | Récolte d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage | <p>Cette classe comprend: - la récolte de produits poussant à l'état sauvage: • champignons et truffes • baies • fruits à coque • balata et autres gommés caoutchouteuses • laque et résines • sucres et extraits végétaux • crin végétal • crin marin • glands et marrons d'Inde • mousses et lichens</p> <p>Cette classe ne comprend pas: - la production dirigée de ces produits - la culture de champignons ou de truffes - la culture de baies ou de fruits à coque - la récolte de bois de chauffage - la production de copeaux de bois</p> |
| | 02.4 | | Services de soutien à l'exploitation forestière | |
| | | 02.40 | Services de soutien à l'exploitation forestière | <p>Cette classe comprend la réalisation d'une partie de l'exploitation forestière pour le compte de tiers. Cette classe comprend: - les services annexes à la sylviculture: • inventaire des forêts • conseil en gestion et administration de la forêt • évaluation du bois • protection et lutte contre les feux de forêt • lutte contre les parasites forestiers - services annexes à l'exploitation forestière: • transport de grumes dans les forêts</p> <p>Cette classe ne comprend pas: - l'exploitation de pépinières forestières - le drainage des terrains sylvicoles - le déblayage des chantiers de construction</p> |
| | 03.1 | | Pêche | |

03

*Pêche et
aquaculture*

| | | | | |
|-------------|--------------------|-------|--------------------|--|
| | | 03.11 | Pêche en mer | <p>Cette classe comprend: - la pêche à des fins commerciales dans les eaux océaniques et côtières - la capture de crustacés et de mollusques marins - la pêche à la baleine - la capture d'animaux aquatiques marins: tortues, holothuries, tuniciers, oursins, etc. Cette classe comprend également: - les activités des navires se livrant tant à la pêche en mer qu'à la transformation et à la conservation du poisson - la récolte d'autres produits marins: perles naturelles, éponges, coraux et algues Cette classe ne comprend pas: - la capture de mammifères marins, à l'exception des baleines, par exemple: les morses et les phoques - la transformation des baleines sur des bateaux usines - la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques sur des bateaux usines, ou dans des usines à terre - la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (par exemple: pour des croisières de pêche) - les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche - la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes - l'exploitation de réserves pour la pêche sportive</p> |
| | | 03.12 | Pêche en eau douce | <p>Cette classe comprend: - la pêche à des fins commerciales en eaux intérieures - la capture de crustacés et de mollusques d'eau douce - la capture d'animaux aquatiques d'eau douce Cette classe comprend également: - la récolte de produits d'eau douce .Cette classe ne comprend pas: - la transformation des poissons, des crustacés et des mollusques - les services d'inspection, de protection et de surveillance de la pêche - la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes - l'exploitation de réserves pour la pêche sportive</p> |
| 03.2 | Aquaculture | | | |
| | | 03.21 | Aquaculture en mer | <p>Cette classe comprend: - l'aquaculture en eau de mer, y compris l'élevage de poissons ornementaux marins - la production de naissains de bivalves (huîtres, moules, etc.), de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux - la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles - la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau de mer. Cette classe comprend également: - l'aquaculture dans les eaux saumâtres - l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée - la pisciculture marine - l'exploitation de fermes d'élevage de vers marins Cette classe ne comprend pas: - l'élevage de grenouilles - l'exploitation de réserves pour la pêche sportive</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|-------|--------------------------|---|
| | | | | 03.22 | Aquaculture en eau douce | Cette classe comprend: - l'aquaculture en eau douce, y compris l'élevage de poissons ornementaux d'eau douce - la culture de crustacés, de bivalves, d'autres mollusques et d'autres animaux aquatiques d'eau douce - la pisciculture en eau douce - l'élevage de grenouilles Cette classe ne comprend pas: - l'aquaculture dans des citernes et des réservoirs remplis d'eau salée - l'exploitation de réserves pour la pêche sportive |
|--|--|--|--|-------|--------------------------|---|